



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-020**

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

/ RH

R75-2025-01-31-00003 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet d' "Étude du bocage nord des bords de Garonne" sur le territoire de la Gironde (3 pages) Page 4

ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2025-01-30-00004 - RU du CH SAINT PALAIS MODIF Arrêté n°2025DD6401 du 30 01 2025 (2 pages) Page 8

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2024-12-31-00013 - Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret à Cenon (33150) au profit de la Fondation Partage & Vie (4 pages) Page 11

R75-2024-12-31-00012 - Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Baccharis à Lanton (33138) au profit de la Fondation Partage & Vie (3 pages) Page 16

R75-2024-12-31-00011 - Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Georges à La Teste de Buch (33260) au profit de la Fondation Partage & Vie (4 pages) Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-20-00007 - Arrêté n°PUI 06/2025 du 20 janvier 2025 portant autorisation temporaire de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan à VILLENEUVE DE MARSAN (40190) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

R75-2025-01-30-00005 - Arrêté n°2025-014 portant autorisation de suspendre temporairement l'activité du service des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud (3 pages) Page 29

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

R75-2025-01-29-00002 - Arrêté du 29 janvier 2025 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 33

DISP BORDEAUX /

R75-2025-01-31-00002 - Décision portant subdélégation de signature - DISP BORDEAUX - 30 01 25 - ordonnancement secondaire (8 pages) Page 41

DRAAF NA /

R75-2025-01-30-00001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (2 pages) Page 50

R75-2025-01-30-00002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (2 pages)	Page 53
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE /	
R75-2025-01-30-00003 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (2 pages)	Page 56
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH	
R75-2024-10-04-00003 - 04102024_arrete inscription - extension villa gallo romaine de Plassac - parcelle B 1074 (3 pages)	Page 59
R75-2024-11-22-00015 - 22112024 - SAINT JUSTIN - Manoir Dufour - IMH total (3 pages)	Page 63
R75-2024-12-17-00024 - 47 - LE TEMPLE SUR LOT - Maison Latour-Marliac - IMH 2024 (4 pages)	Page 67
R75-2024-06-13-00005 - GIRONDE SUR DROPT - Eglise ND - Arrete IMH 2024 (3 pages)	Page 72
R75-2024-06-13-00004 - LOUPIAC - Site archeologique - Arrete IMH 13062024 (3 pages)	Page 76
RECTORAT / Affaires juridiques	
R75-2025-01-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente pour la gestion de certains personnels (4 pages)	Page 80
R75-2025-02-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels (2 pages)	Page 85
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques	
R75-2025-02-03-00001 - Arrêté du 03 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (4 pages)	Page 88

R75-2025-01-31-00003

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet d' "Étude du bocage nord des bords de Garonne" sur le territoire de la Gironde



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le cadre du projet « Étude du bocage nord des bords de Garonne » sur le territoire de la Gironde

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L. 322-1, L. 322-2, L.322-3-1, L. 433-11 et R. 635-1 ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi 29 décembre 1892 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2024 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde, en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

VU la demande en date du 20 janvier 2025 présentée par la communauté de communes de Montesquieu, représentée par son Président Monsieur Bernard FATH, en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder aux propriétés privées dans le cadre du projet « Étude du bocage nord des bords de Garonne » sur le territoire de la Gironde ;

CONSIDÉRANT la nécessité réaliser des investigations de cours d'eau, fossés, ouvrages hydrauliques et des inventaires naturalistes dans le cadre du projet « Étude du bocage nord des bords de Garonne » ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article premier :

Les agents de la communauté de communes de Montesquieu et les personnels des organismes auxquels elle délèguera ses droits pourront pénétrer sur les propriétés privées, à l'exception des maisons d'habitation, pour y exécuter pour le compte de la communauté de communes de Montesquieu les investigations et inventaires nécessaires à l'« étude du bocage nord des bords de Garonne » sur le territoire de la Gironde et plus précisément sur les communes de Cadaujac et de Villenave d'Ornon.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée, à compter de la date de sa signature, jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 :

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, les agents désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront munis d'une copie certifiée conforme du présent arrêté, d'une pièce d'identité et d'un ordre de mission nominatif, qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ledit arrêté sera affiché dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}, au moins 10 jours avant toute intervention dans les propriétés et pendant toute la durée de l'étude. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires concernés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

L'introduction de personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans les propriétés closes (hors des immeubles à usage d'habitation) ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités de publicité, et cinq jours après notification de l'arrêté par la communauté de communes de Montesquieu, aux propriétaires, ou en leur absence aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de propriétaires, de locataires ou de gardiens connus demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents et personnes mentionnés à l'article 1^{er} peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 4 :

Les maires des communes concernées, M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Gironde, les propriétaires riverains, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes désignées à l'article 1^{er}.

Article 5 :

À la fin de l'opération, tout dommage causé par l'opération sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la communauté de communes de Montesquieu, par le Tribunal administratif.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde.

Article 7 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur Bernard FATH, Président de la communauté de communes de Montesquieu, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 31 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde



Alain Guesdon

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

ARS

R75-2025-01-30-00004

RU du CH SAINT PALAIS MODIF Arrêté
n°2025DD6401 du 30 01 2025

**Arrêté n°2025/DD64/01 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/02 du 09/05/2023 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la
commission des usagers du
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/02 du 09 mai 2023 modifiant l'arrêté du n°2022/DD64/01 du 26 décembre pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS** ;

Considérant, la candidature reçue le 26 janvier 2025 de Monsieur COCHON Jean-Michel, pour un poste de suppléant

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUTREUILH Michel Génération Mouvement Fédération nationale	Jeanine LEGARTO Génération Mouvement Fédération nationale
Titulaire	Suppléant
CAZALON Chantal France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	COCHON Jean-Michel Génération Mouvement Fédération nationale

Article 2 : L'arrêté n° 2022/DD64/02 du 09 mai 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (n° R75-2023-05-09-00013) susvisé est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26 décembre 2022

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr .

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 30/01/2025

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-31-00013

Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Résidence Le Bois du Loret à Cenon (33150) au
profit de la Fondation Partage & Vie

ARRETE du

31 DEC. 2024

portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret sis à Cenon (33150) et géré par l'Association des Foyers des Aînés, au profit de la Fondation Partage & Vie sise à Montrouge (92126 cedex)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adoptée par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur;

VU la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 juin 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde accordant l'autorisation à l'Association des Foyers des Aînés pour la création d'un EHPAD sur la commune de Cenon, rue Clément Ader, pour une capacité de 84 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 78 lits dont 16 lits Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 2 lits Alzheimer,
- Accueil de jour : 2 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 26 août 2013 du directeur général de l'ARS Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Bois du Loret situé à Cenon (33150) et géré par l'Association des Foyers des Aînés, pour une capacité totale de 88 lits et places dont :

- Hébergement permanent : 78 lits dont 16 lits Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 2 lits Alzheimer,
- Accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU le CPOM 2022-2026 de l'Association des Foyers des Aînés, signé le 13 juin 2022 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la Fondation Partage & Vie, en date du 27 juin 2024, approuvant l'opération de fusion de la Fondation Partage & Vie avec l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Foyers des Aînés, en date du 28 juin 2024, approuvant d'une part l'opération de fusion entre la Fondation Partage & Vie et l'Association des Foyers des Aînés et, d'autre part, la dissolution de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le traité de fusion signé le 17 juillet 2024 entre la Fondation Partage & Vie et de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le dossier de demande, déposé le 1^{er} octobre 2024 pour l'ARS et le 08 août 2024 pour le Département par la Fondation Partage & Vie, représentée par sa directrice générale madame Delphine Langlet et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret (33150) ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation va permettre de :

- répondre aux besoins du territoire, dans une logique de parcours et d'expertise en matière de grand âge,
- développer des synergies locales et renforcer les bonnes pratiques dans les différents métiers,
- poursuivre la mission de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret dans un cadre plus structuré et soutenu ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 sur le secteur identifié des Hauts de Garonne ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée 26 août 2013 à l'Association des Foyers des Aînés, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret situé 30 rue Clement Ader à Cenon (33150), est cédée à la Fondation Partage & Vie, sise à Montrouge (92126 cedex), à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : L'EHPAD Résidence Le Bois du Loret est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Bois du Loret par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage & Vie	Entité établissement : EHPAD Résidence Le Bois du Loret
N° FINESS : 92 002 856 0	N° FINESS : 33 002 067 8
N° SIREN : 439 975 640	Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 11 rue de la Vanne – CS20018 – 92126 Montrouge Cedex	Adresse : 30 rue Clément Ader – 33150 Cenon
Code statut juridique : 63-Fondation	Capacité : 88

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	62
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

31 DEC. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Julie Dutaizia

Julie DUTAIZIA

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane Corbin
Stéphane CORBIN

ARS 33 2024 130

pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIE

pour le Directeur Général de l'ARS
par délégation
La Direction de la protection de la santé et de
l'autonomie

Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-31-00012

Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Résidence Les Baccharis à Lanton (33138) au profit
de la Fondation Partage & Vie

ARRETE du **31 DEC. 2024**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Résidence Les Baccharis à Lanton (33138) et géré
par l'Association des Foyers des Aînés, au profit de
la Fondation Partage & Vie sise à Montrouge (92126
cedex)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adoptée par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur;

VU la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 02 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 10 juillet 2023 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Baccharis sis à Lanton (33138) et géré par l'Association des Foyers des Aînés, pour une capacité totale de 87 lits et places dont :

- Hébergement permanent : 77 lits dont 12 lits Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 2 lits Alzheimer,
- Accueil de jour : 6 places Alzheimer,

VU le CPOM 2022-2026 de l'Association des Foyers des Aînés, signé le 13 juin 2022 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la Fondation Partage & Vie, en date du 27 juin 2024, approuvant l'opération de fusion de la Fondation Partage & Vie avec l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Foyers des Aînés, en date du 28 juin 2024, approuvant d'une part l'opération de fusion entre la Fondation Partage & Vie et l'Association des Foyers des Aînés et, d'autre part, la dissolution de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le traité de fusion signé le 17 juillet 2024 entre la Fondation Partage & Vie et de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le dossier de demande, déposé le 1^{er} octobre 2024 pour l'ARS et le 08 août 2024 pour le Département par la Fondation Partage & Vie, représentée par sa directrice générale madame Delphine Langlet et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Baccharis à Lanton (33138) ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation va permettre de :

- répondre aux besoins du territoire, dans une logique de parcours et d'expertise en matière de grand âge,
- développer des synergies locales et renforcer les bonnes pratiques dans les différents métiers,
- poursuivre la mission de l'EHPAD Résidence Les Baccharis dans un cadre plus structuré et soutenu ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 sur le secteur identifié de Bassin ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 02 janvier 2024 à l'Association des Foyers des Aînés, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Les Baccharis sis 7 route du Pouzoum à Lanton (33138) , est cédée à la Fondation Partage & Vie, sise à Montrouge (92126 cedex), à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : L'EHPAD Résidence Les Baccharis est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Baccharis fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence les Baccharis reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Baccharis par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage & Vie	Entité établissement : EHPAD Résidence Les Baccharis
N° FINESS : 92 002 856 0	N° FINESS : 33 002 500 8
N° SIREN : 439 975 640	Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 11 rue de la Vanne – CS20018 – 92126 Montrouge Cedex	Adresse : 7 route du Pouzoum – 33138 Lanton
Code statut juridique : 63-Fondation	Capacité : 87

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	65
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

9 1 DEC. 2024

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

~~Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services~~

Stéphane CORBIN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-31-00011

Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Résidence Saint Georges à La Teste de Buch
(33260) au profit de la Fondation Partage & Vie

ARRETE du **31 DEC. 2024**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Georges à La Teste de Buch (33260) et géré par l'Association des Foyers des Aînés, au profit de la Fondation Partage & Vie sise à Montrouge (92126 cedex)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adoptée par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur;

VU la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 03 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Georges à La Teste de Buch (33260) et géré par l'Association des Foyers des Aînés, pour une capacité totale de 87 lits et places dont :

- hébergement permanent : 76 lits dont 10 lits Alzheimer,
- hébergement temporaire : 5 lits dont 2 lits Alzheimer,
- accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU le CPOM 2022-2026 de par l'Association des Foyers des Aînés, signé le 13 juin 2022 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la Fondation Partage & Vie, en date du 27 juin 2024, approuvant l'opération de fusion de la Fondation Partage & Vie avec l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Foyers des Aînés, en date du 28 juin 2024, approuvant d'une part l'opération de fusion entre la Fondation Partage & Vie et l'Association des Foyers des Aînés et, d'autre part, la dissolution de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le traité de fusion signé le 17 juillet 2024 entre la Fondation Partage & Vie et de l'Association des Foyers des Aînés ;

VU le dossier de demande, déposé le 1^{er} octobre 2024 pour l'ARS et le 08 août 2024 pour le Département par la Fondation Partage & Vie, représentée par sa directrice générale madame Delphine Langlet et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Georges à La Teste de Buch (33260) ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation va permettre de :

- répondre aux besoins du territoire, dans une logique de parcours et d'expertise en matière de grand âge,
- développer des synergies locales et renforcer les bonnes pratiques dans les différents métiers,
- poursuivre la mission de l'EHPAD Résidence Saint Georges dans un cadre plus structuré et soutenu ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 sur le secteur identifié du Bassin ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 03 février 2020 à l'Association des Foyers des Aînés, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Saint Georges sis 119 rue André Lesca à La Teste de Buch (33260), est cédée à la Fondation Partage & Vie, sise à Montrouge (92126 cedex), à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : L'EHPAD Résidence Saint Georges est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Georges fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Georges reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint Georges par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage & Vie	Entité établissement : EHPAD Résidence Saint Georges
N° FINESS : 92 002 856 0	N° FINESS : 33 078 600 5
N° SIREN : 439 975 640	Code catégorie : 500-EHPAD

Adresse : 11 rue de la Vanne – CS20018 – 92126 Montrouge Cedex	Adresse : 119 rue André Lesca – 33260 La Teste de Buch
Code statut juridique : 63-Fondation	Capacité : 87

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	66
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

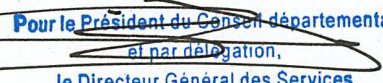
Fait à Bordeaux, le **31 DEC. 2024**

Pour le **Directeur général de l'ARS,**
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde


Pour le **Président du Conseil départemental**
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

31 DEC 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation

La Direction de la protection de la santé et de
l'autonomie

JULIE DUTAULIA

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-20-00007

Arrêté n°PUI 06/2025 du 20 janvier 2025 portant autorisation temporaire de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan à VILLENEUVE DE MARSAN (40190) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 06/2025 du 20 janvier 2025

Portant autorisation temporaire

*de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan
Sis 205, Allées d'Haussez
à VILLENEUVE DE MARSAN (40190)*

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 17 septembre 2010 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur dans l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) de VILLENEUVE DE MARSAN (40190) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;

- VU** la demande présentée par la directrice de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan sis 205, Allées d'Haussez à VILLENEUVE DE MARSAN (40190), réceptionnée et déclarée complète le 27 septembre 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du **5 décembre 2024** élaboré par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le **26 novembre 2024** ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le **17 décembre 2024** par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** les réponses apportées le **3 janvier 2025** au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le **13 janvier 2025** par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine **sous réserve de respecter les engagements pris** ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement concernant les constats formulés ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens en personnel, les moyens en équipement et le système d'information ne permettent pas en l'état à la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : L'EHPAD de Villeneuve de Marsan sis 205, Allées d'Haussez à VILLENEUVE DE MARSAN (40190) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) **jusqu'au 31 octobre 2025**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan dispose de locaux implantés sur un seul site sis 205, Allées d'Haussez à VILLENEUVE DE MARSAN (40190) au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan assure l'approvisionnement des patients pris en charge par l'établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD de Villeneuve de Marsan assure les missions et activités suivantes :

▪ **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de cinq demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-30-00005

Arrêté n°2025-014 portant autorisation de suspendre temporairement l'activité du service des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud

Arrêté n° 2025-014 portant autorisation
de suspendre temporairement l'activité
du service des urgences de la
Polyclinique Côte Basque Sud

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11,

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le III de l'article 3 du décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

Vu la décision portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025,

Vu la saisine du directeur de la Polyclinique Côte Basque Sud en date du 30 janvier 2025 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences le 1^{er} février 2025 de 08h00 à 20h00,

Considérant que tout établissement autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le service d'aide médicale urgente (SAMU),

Considérant la possibilité pour les établissements disposant d'une structure des urgences d'être autorisés par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé à suspendre l'activité de médecine d'urgence pour une durée maximale de douze heures consécutives par jour, lorsque les circonstances locales l'exigent,

Considérant que les absences de plusieurs médecins urgentistes, consécutives à des arrêts maladie et des démissions qui n'ont pas pu être remplacés à ce jour, ont un impact important sur les plannings des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud,

Considérant que l'établissement a mobilisé l'ensemble des leviers disponibles en interne et en externe pour réorganiser le service des urgences et qu'il lui est désormais impossible d'assurer la continuité de son fonctionnement la journée du 1^{er} février 2025 de 08h00 à 20h00,

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le centre hospitalier de la côte basque.

ARRÊTE

Article 1 :

La Polyclinique Côte Basque Sud est autorisée à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences le 1^{er} janvier de 08h00 à 20h00.

Article 2 :

Durant la période de suspension de l'activité des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud, des modalités spécifiques d'accueil et d'orientation des patients se présentant spontanément sont prévues :

- Un affichage informe l'utilisateur de la fermeture du service : « *L'accès au service des urgences de la PCBS est fermé à partir de 20h jusqu'à 8h. Veuillez appeler le 15. Vous serez orienté vers la structure la plus appropriée à votre état de santé* ».
- Des barrières sont positionnées pour éviter toute arrivée, à l'exception des pompiers et ambulances.

Après évaluation médicale, les patients présents dans le service au moment de la fermeture sont hospitalisés dans l'établissement, orientés vers une autre structure ou quittent le service avant sa fermeture. En cas de tensions en lits d'aval, le patient reste hospitalisé en unité d'hospitalisation de courte durée sous la responsabilité d'un praticien référent, en présence d'effectifs paramédicaux.

La continuité des soins des patients hospitalisés dans l'établissement est garantie. Les médecins spécialistes et anesthésistes en charge des patients hospitalisés interviennent dans un délai compatible avec la sécurité des patients en tant que de besoin.

Article 3 :

Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Polyclinique Côte Basque Sud.

L'arrêté sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins et du SAMU des territoires Navarre Côte Basque, Béarn-Soule et Landes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de la Polyclinique Côte Basque Sud, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, par le biais :

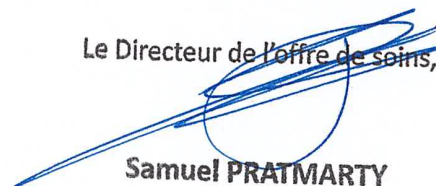
- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau qui peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Polyclinique Côte Basque Sud et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/01/2025

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-29-00002

Arrêté du 29 janvier 2025 relatif à la composition de
la Commission Spécialisée pour l'Organisation des
Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 29 janvier 2025 relatif à la
composition de la Commission
Spécialisée pour l'Organisation des
Soins de la Conférence Régionale de
la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-
Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE

- un président de conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	Henri ARBEILLE Conseiller communautaire CC Marenne Adour Côte Sud Landes (40)	Pierre LAFFITTE Vice-président CC Marenne Adour Côte Sud Landes (40)

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	<i>Désignation en cours</i>	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Jacques LEDAN France Rein	Sandrine TEYSSEYRE BOSSU Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eliane FORESTIER CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON-TUCOO Président CTS 64	<i>Désignation en cours</i>	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	En cours de désignation
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Ludovic LAGARDE Confédération générale du travail	Maud VASQUEZ Confédération générale du travail
Désignation en cours Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUCHEAU Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation	Christian DANIAU	En cours de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Robert RAYNAUD	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Marie-Claude CABANEL	Jeannette BOULLEMANT

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé :

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME, CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Pr Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Pr. Nathalie SALLES, PCME, CHU de Bordeaux	Dr Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux Sèvres
Jean-François VINET CH de Pau	Pascale MOCAER DG du CHU de Limoges	Guillaume DESHORS DGA CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Alexis THOMAS CHU de Bordeaux

- deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	Désignation en cours
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Mac CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	Désignation en cours

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric TENTILLIER Administrateur SUdf	Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Matthieu COUDREUSE Administrateur SUdf

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Bruno HUCHER SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU APH-CPH	Louise GOUYET APH-AH

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François JAMBON URPS Médecins	Franck BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	Philippe DOMBLIDES 33

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Audrey KERFRIDEN	Désignation en cours

- **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Laurent VITIELLO	Véronique GARDET

- **un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	Anne-Marie BRIDANT

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean-François VINET

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Cécile TAGLIANA

DISP BORDEAUX

R75-2025-01-31-00002

Décision portant subdélégation de signature - DISP
BORDEAUX - 30 01 25 - ordonnancement
secondaire

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 de Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (DRHRS) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;

- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS) pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 13 janvier 2025.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2025

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
DISP BORDEAUX	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON
	BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRIUS	Michel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurelie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON	
AIME	Aurélien	NON	NON	NON	OUI	NON	
BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON	
DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON	
GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	PONS-COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TEPOU	Hereiti	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOIGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUMAITRE	Laurence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	CHADAILLAC	Eric	NON	OUI	OUI	NON	NON
PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON	
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
MA NIORT	MARTIN	Mickaël	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFOREST	Corentin	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PEROY	Sonia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VEYRET	Nathalie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
CD EYSSES	LALEVE	Gaelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
CD NEUVIC	RIVIERE	Aurélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	NON	NON	NON	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	WICQUART	Michel	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	MOUTON	Virginie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLINIER	Léa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	NON	NON	NON	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	JOYEUX	Mélanie	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

SIP BORDEAUX (47)	JULIEN	Guillaume	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADE	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	NON
	HAMADI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
	SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	OUI	OUI	NON
LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON	
FLEMING-MARTIN	Annaelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	
DUBOS	Clara	NON	OUI	OUI	NON	NON	
MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	NON	
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SIP LOT-ET-GARONNE (47)	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATTÉLAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
SIP DEUX-SEVRES (79)	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
SIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SIP CREUSE (23) / SIP HAUTE-VIENNE (87)	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SIP CREUSE (23) / SIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	JULIEN	Marie	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAAF NA

R75-2025-01-30-00001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de
centre d'insémination d'équidés



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie Alavoine en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie Alavoine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale prise par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le certificat d'aptitude à la fonction de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine présenté par Madame Monique LE BON ;

CONSIDÉRANT la demande de licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Monique LE BON en date du 07 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative – 2, rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Monique LE BON, née le 10/12/1954 à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Monique LE BON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence et la réglementation en vigueur relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-75-0010 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Article d'exécution

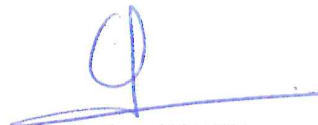
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 janvier 2025

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine et par subdélégation,

L'adjointe au chef de SRAL Nouvelle-Aquitaine,



Carine GARCIA

DRAAF NA

R75-2025-01-30-00002

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de
centre d'insémination d'équidés



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie Alavoine en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie Alavoine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale prise par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le certificat d'aptitude à la fonction d'inséminateur présenté par Monsieur Kévin DARCOS ;

CONSIDÉRANT la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Kévin DARCOS en date du 20 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative – 2, rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Kévin DARCOS, né le 15/11/2001 à LANGON (33).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Kévin DARCOS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence et la réglementation en vigueur relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-75-0009 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 janvier 2025

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine et par subdélégation,

L'adjointe au chef de SRAL Nouvelle-Aquitaine,

A blue ink signature consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.

Carine GARCIA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-30-00003

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de
centre d'insémination d'équidés



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie Alavoine en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie Alavoine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale prise par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présentés par Madame Valérie WERA ;

CONSIDÉRANT la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Valérie WERA en date du 20 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative – 2, rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Valérie WERA, née le 01/12/1988 à Charleroi (Belgique).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Valérie WERA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence et la réglementation en vigueur relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-75-0008 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Article d'exécution


La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 janvier 2025

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine et par subdélégation,

L'adjointe au chef de SRAL Nouvelle-Aquitaine,



Carine GARCIA

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-10-04-00003

04102024_arrete inscription - extension villa gallo
romaine de Plassac - parcelle B 1074



Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la villa gallo-romaine de Plassac (Gironde)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 7 janvier 1975 des parcelles B 55, 56, 57, 1075 et 1076 (anciennement B 54, 55, 56, 57 et 430) de la villa gallo-romaine ;

CONSIDÉRANT la présence de vestiges et de mosaïques appartenant à la villa gallo-romaine situés sur la parcelle B 1074 ;

CONSIDÉRANT que la protection de la parcelle B 1074 permettra d'unifier la protection sur le site ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite en totalité la parcelle B 1074 du site archéologique de PLASSAC (Gironde), d'une contenance de 311 m², conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété au département de la Gironde, dont le siège se trouve Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (Gironde), dont le président est M. Jean-Luc Gleyze, dont le numéro de SIRET 22330001300016, par acte administratif d'échange de terrains passé le 16 juin 1993 entre le département de la Gironde et la commune de Plassac, enregistré au Bureau des Hypothèques de Libourne (Gironde) le 21 mars 1994, sous le n°3043.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de la villa gallo-romaine en date du 7 janvier 1975 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

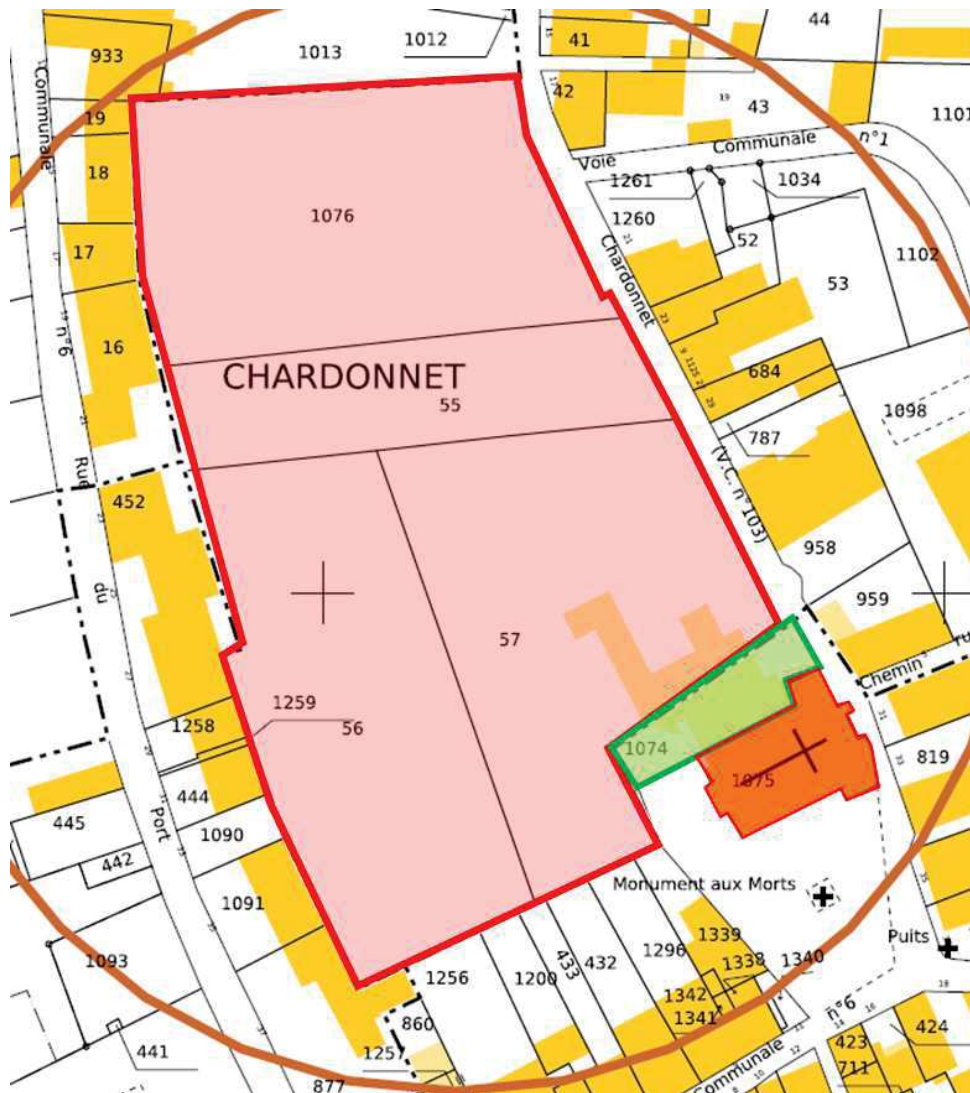
04 OCT. 2024


Bordeaux, le



Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques de la parcelle B 1074 à Plassac (Gironde)



 Parcelles déjà classées par arrêté de 1975

 extension de protection à la parcelle 1074 correspondant au dernier état connu de la villa (5^e siècle ap. J.-C.)

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-22-00015

22112024 - SAINT JUSTIN - Manoir Dufour - IMH
total



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Manoir Dufour à
Saint-Justin (Landes)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le manoir Dufour est un hybride architectural proposant très tôt une relecture néo-régionaliste de l'architecture néo-gothique,

CONSIDÉRANT que la personnalité de Léon Dufour (1780-1865), médecin et naturaliste landais, présente un intérêt d'histoire pour le département des Landes (40) ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité le manoir Dufour situé à Saint-Justin (Landes), 9 place des tilleuls sur la parcelle K 178 d'une contenance de 1361 m², conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à M. Marc-Henri Marie Adhémar MAGDELENAT, chef d'entreprise, demeurant à New York (NY 10065 – USA) né le 12 octobre 1966 à Bourges (18), à Mme Sixtine Odile Louise Marie LEON-DUFOUR, sa femme, née le 24 janvier 1970 à Paris (8^e arrondissement) et à leurs trois enfants : Melle Marisol Zéolide Marie MAGDELENAT née le 12 mars 1996 à Neuilly-sur-Seine (92), M. Paul-Hélie Etienne


Frix Marie MAGDELENAT, né le 4 juillet 1998 à Paris (15^e arrondissement) et M. Rodrigue Jean Charles Marie MAGDELENAT, né le 14 janvier 2003 à Paris (15^e arrondissement) par acte reçu chez Maître Alain Tartas, notaire à Labastide d'Armagnac (Landes), le 24 août 2010, et publié au Bureau des Hypothèques de Mont-de-Marsan (Landes) le 03 septembre 2010, sous le n°2010-1019, case n°2.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

21 NOV 2024



Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques
du Manoir Dufour à Saint-Justin (40)



 Inscription en totalité du Manoir Dufour situé 9 place des tilleuls à Saint-Justin (40)

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-17-00024

47 - LE TEMPLE SUR LOT - Maison Latour-Marliac -
IMH 2024



Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine Latour-Marliac à Le Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription est justifiée par l'intérêt d'histoire que représente la personnalité de M. Bory Latour-Marliac (1830-1911) et son travail botanique dans la serre et dans le bassin de sa maison et de sa pépinière ;

CONSIDÉRANT le témoignage de l'activité horticole de M. Bory Latour-Marliac et de ses successeurs au Temple sur Lot dans la culture de nénuphars et de leur diffusion en France et à l'étranger, développée dans la pépinière inscrite au titre des monuments historiques depuis le 8 août 2023 et attestée notamment par le fait que l'exploitation a fourni Claude Monet (1840-1926) pour ses étangs de Giverny ;

CONSIDÉRANT que les intérieurs de la maison ont été modifiés pour les besoins de l'aménagement d'un musée dédié à la figure de M. Bory Latour-Marliac et aux explorations botaniques dans le cadre du festival des Jardins d'eaux à Le Temple-sur-Lot ;

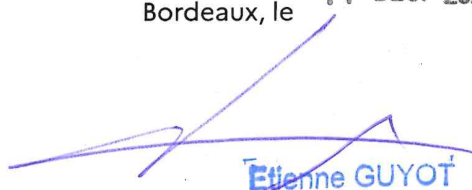
ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, conformément au plan ci-annexé, les façades et toitures de la maison, la serre d'expérimentation adossée à la maison en totalité, et le bassin de culture situé dans le jardin en totalité, le tout situé 20 avenue de Verdun à Le-Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne), sur la parcelle AB 72 d'une contenance de 3210 m², conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à la SCI LE PRESOIR, représentée par M. Thierry HUAU, dont le siège se trouve 80 rue Claude Monet à Giverny (Eure), portant le numéro de SIREN 52520454100011, par acte de vente passé devant Me Michel JOUYET notaire à Vexin-sur-Epte (Eure) le 23 mai 2017, enregistré au Bureau des Hypothèques de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), le 15 juin 2017, volume 2017P, numéro 1642.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

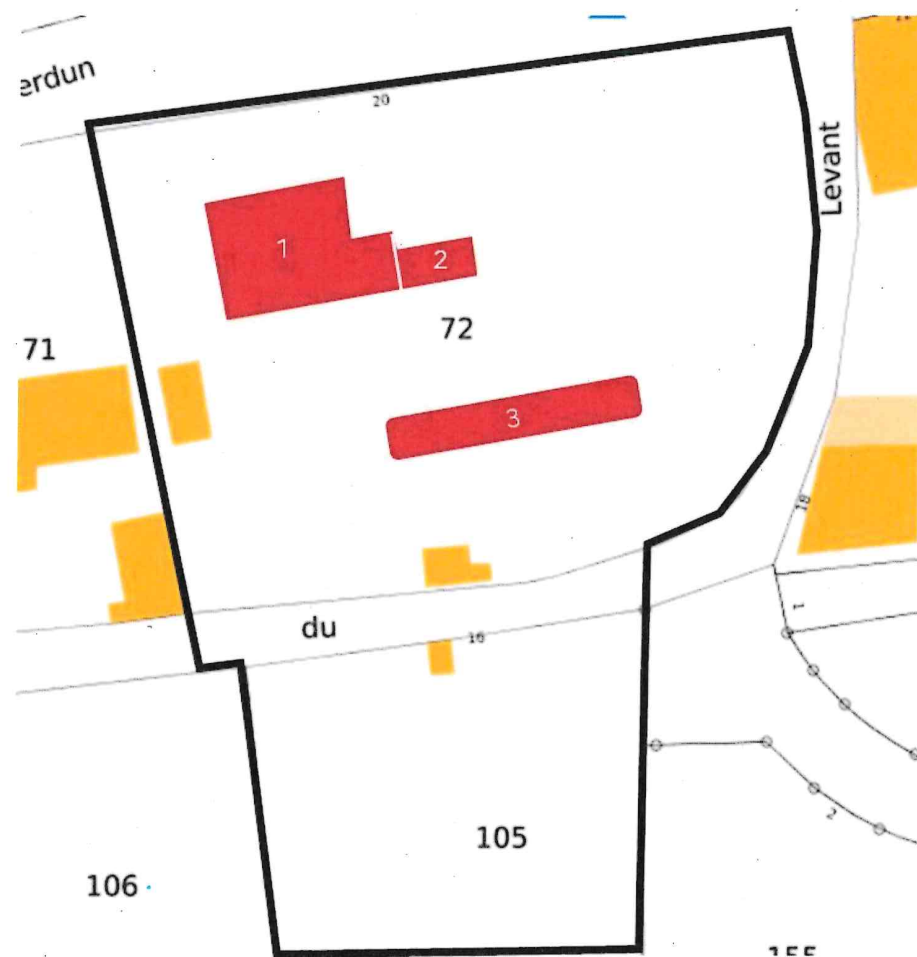
Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 17 DEC. 2024



Etienne GUYOT

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques des façades et toitures de la maison, de la serre d'expérimentation et du bassin situés 20 avenue de Verdun à Le-Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne) sur la parcelle AB 72.



- 1** Façades et toitures de la maison et du cabinet de travail
- 2** La serre
- 3** Le bassin

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-13-00005

GIRONDE SUR DROPT - Eglise ND - Arrete IMH
2024



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame à Gironde-sur-Dropt (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 avril 2001 de l'église Notre-Dame à Gironde-sur-Dropt ;

CONSIDÉRANT que l'église constitue le seul édifice d'Aquitaine avec un chevet de plan polygonal encore en élévation pour le Haut Moyen Âge et que ce dernier est, avec sa nef unique aux proportions importantes, un témoin de la présence aristocratique franque à Gironde sur Dropt ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AR 33 où se dresse l'église recèle un potentiel archéologique en partie révélé par le géoradar (galeries qui appartenaient à l'édifice primitif) ;

CONSIDÉRANT que la protection en totalité de l'église et de la parcelle AR 33, à l'exclusion de la salle paroissiale et du presbytère, permet de prendre en compte l'édifice dans sa globalité depuis le monument primitif et d'assurer la cohérence architecturale ;

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits l'église Notre-Dame d'une part, et les sols et sous-sols de la parcelle n°33 d'une contenance de 2424 m² d'autre part, situés à Gironde-sur-Dropt (Gironde), figurant au cadastre section AR, et appartenant à la commune de Gironde-sur-Dropt depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame à Gironde-sur-Dropt, en date du 5 avril 2001 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

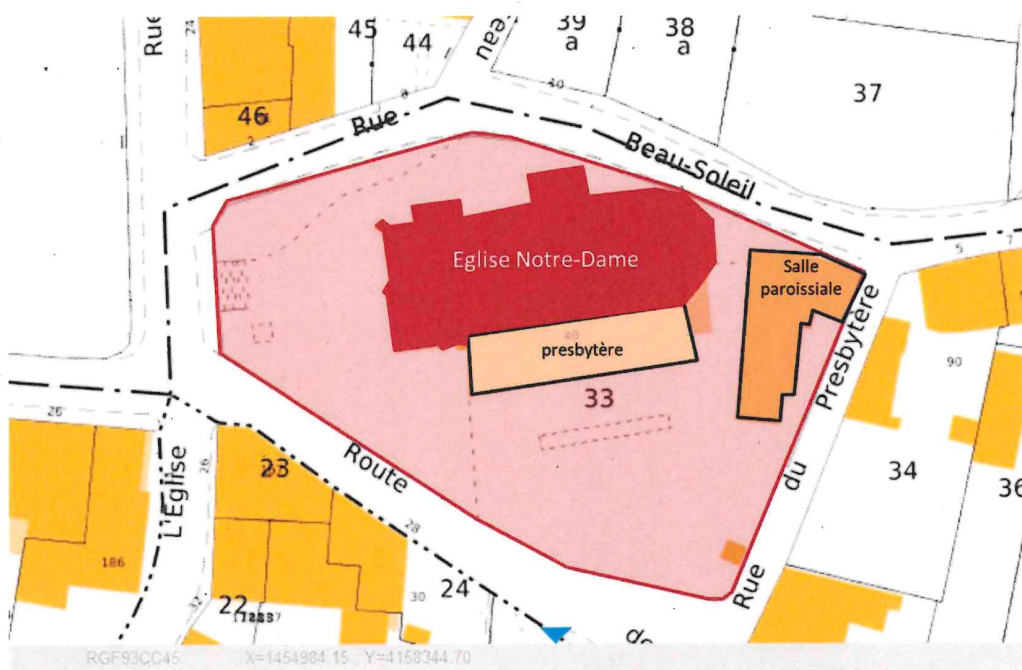
Bordeaux, le

13 JUIN 2024

Le Préfet de Région

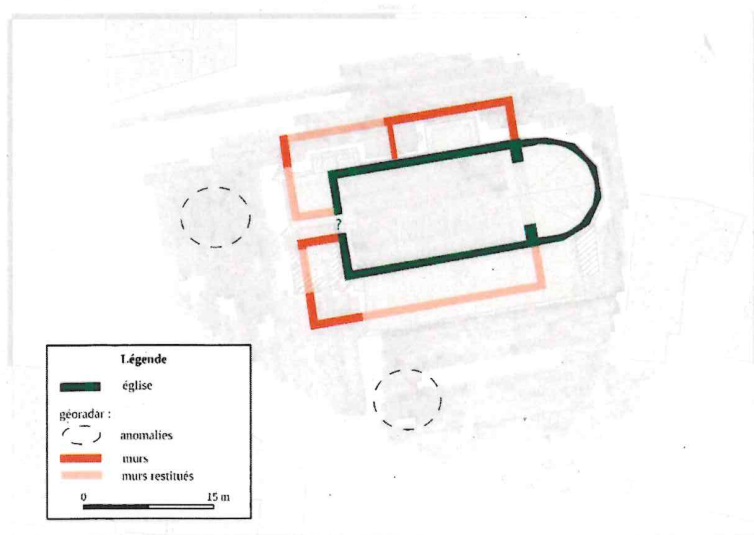
Etienne GUYOT

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'église Notre-Dame à Gironde-sur-Dropt (Gironde)



- l'église Notre-Dame en totalité
- les sols et sous-sols de la parcelle AR 33 (à l'exclusion du presbytère et de la salle paroissiale)

Prospection géoradar en 2020 révélant la présence de galeries
appartenant à l'édifice primitif du Haut Moyen Âge



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-13-00004

LOUPIAC - Site archeologique - Arrete IMH
13062024



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du site archéologique de Loupiac (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 novembre 2011 de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré de la Sauve-Majeure ;

CONSIDÉRANT l'importance du site archéologique, son occupation quasi ininterrompue depuis l'Antiquité, et l'imbrication des maçonneries de toutes les périodes ;

CONSIDÉRANT que la protection en globalité du site devra permettre un accompagnement d'expertise poussé pour faire des choix de conservation et ne devra pas entraver les aménagements futurs qui pourraient être nécessaires à la valorisation du site,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité le site archéologique de LOUPIAC (Gironde), figurant au cadastre section D, sur les parcelles 103, 106, 110, 1379 et 1522, d'une contenance de 2005 m², 800 m², 1959 m², 338 m², 3381 m², conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-Pierre BERNEDE, né le 3 mai 1958 à BORDEAUX (Gironde), demeurant au Portail Rouge à LOUPIAC (Gironde).

Le site archéologique lui appartient comme suit : les parcelles 103, 106, 110, 1522 : par acte de donation-partage passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 18 janvier 1989 et enregistré au 3^e Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 3 avril 1989, volume 15002, numéro 9 ; rectificatif le 19 mai 1989, volume 15063, numéro 22 ; la parcelle 1379 : en nue propriété, par acte d'échange passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 9 janvier 1998 et enregistré au 3^e Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 19 février 1998, volume 1998P, numéro 2627.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré en date du 10 novembre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

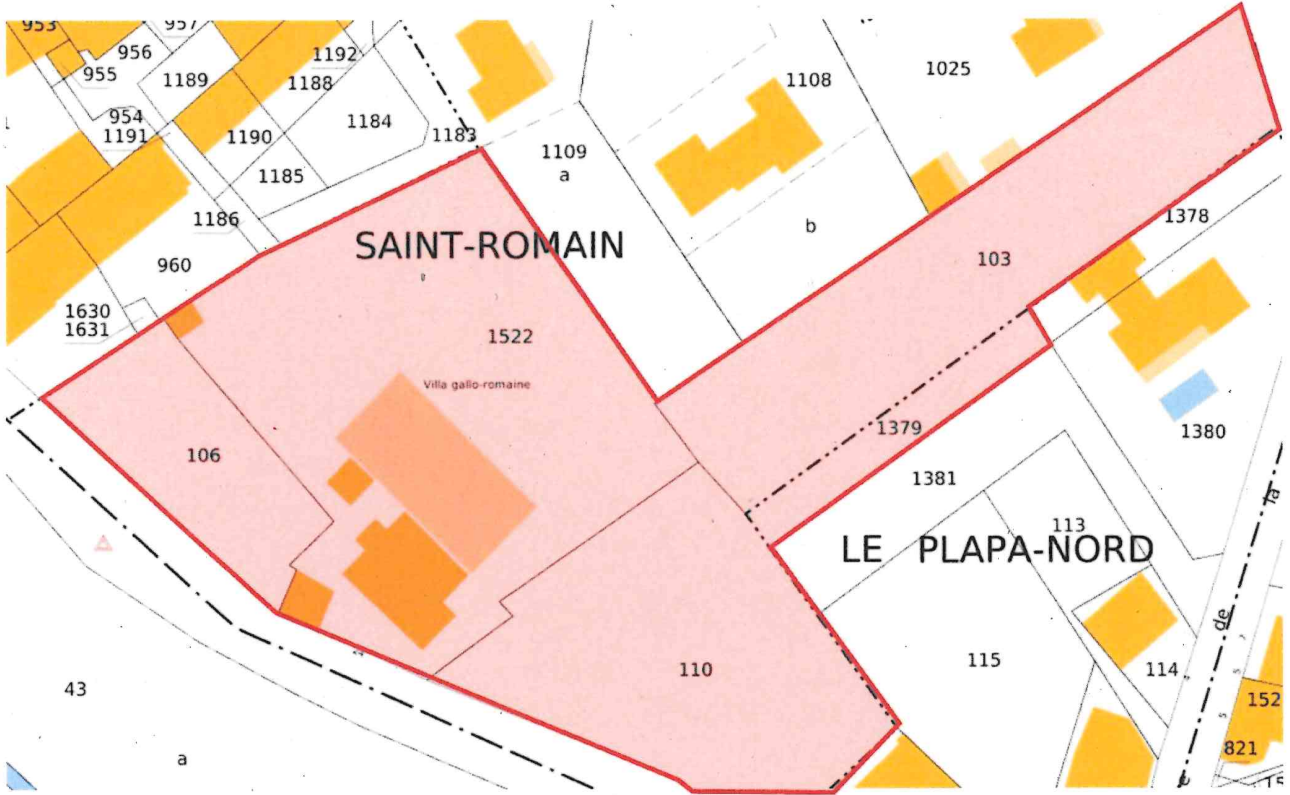
Bordeaux, le

13 JUIN 2024

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques
du site archéologique de LOUPIAC (Gironde)



RECTORAT

R75-2025-01-29-00001

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente pour la gestion de certains personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2025-A-170

**Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale de la Charente
pour la gestion de certains personnels**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 15 novembre 2021 nommant M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry CLAVERIE**, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Au titre de l'arrêté du 26 décembre 2022 – Agents titulaires ATSS :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et les établissements publics locaux d'enseignement :

1° L'octroi de congés de maladie prévu aux articles L.822-1 à L.822-5 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

2° L'octroi des congés prévus aux articles L.631-1 à L.631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agents non titulaires :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A la radiation ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par les articles L.213-1, L.214-1, L.214-2, L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.631-1, L.632-1, L.633-1, L.634-1, L.641-1, L.642-1, L.643-1, L.644-1, L.822-1 du code général de la fonction publique :

- congé annuel ;

- congé de maladie ;

- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé pour maternité ou pour adoption ;

- congé de formation professionnelle ;

- congé pour formation syndicale ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du conseil médical supérieur ;

Aux autorisations spéciales d'absence ;
Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
A la mise en position " accomplissement du service national " ;
A la mise en position de congé parental ;
A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
A la prolongation d'activité ;
A la mise en position de non-activité ;
A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
Au classement ;
A l'affectation ;
A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
A l'ouverture des droits à indemnisation des frais occasionnés par les déplacements ;
A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.
A l'engagement d'une procédure disciplinaire, ainsi qu'au prononcé des sanctions prévues à l'article L.533-1 du code général de la fonction publique.

4 – Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.

5 – Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

6 – Professeurs des écoles stagiaires :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- Issus des concours internes et externes : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- Recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

7 – Assistants étrangers de langue vivante :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;
- à la gestion administrative.

8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour :

- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation ;
- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative.

9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré.
Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication au Recteur.

10 – Conventions :

Délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente, pour signer toute convention à l'exception de celles dont le champ d'application excède le ressort du département.

ARTICLE 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente, à **Mme Corinne GRIZON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente et à **M. David CHAGNEAUD**, chef de la division des personnels 1^{er} degré.

ARTICLE 3

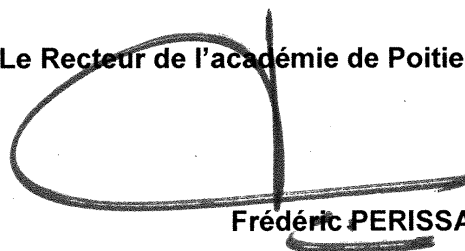
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-A-254 du 28 octobre 2024.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 29 janvier 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PERISSAT

RECTORAT

R75-2025-02-01-00001

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

2024-A-169

Arrêté portant subdélégation de la signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2024-A-165 du 8 janvier 2025 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MERLIERE et à Mme Emmanuelle BOUYAT, adjointes au chef de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Elodie BIAIS, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

Mme Nathalie DUCOURET, cheffe du bureau des congés spéciaux

à l'effet de signer au nom de **M. Jean-Jacques VIAL**, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

1



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
2024-A-169

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Jérémie DEPERSIN, adjoint à la cheffe de division et chef de bureau de la DIPEAR 1

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Géraldine HUON**

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

M. Arnaud DUVAL, chef de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

Mme Florie ROBLIN, cheffe de la DIPEAR 5

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence CHAILLOU**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2024-A-159 du 31 octobre 2024 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} février 2025

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Jean-Jacques VIAL

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-03-00001

Arrêté du 03 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)

Arrêté du 03 FEV. 2025
**portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de
Bordeaux**
(enseignement privé)

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu les désignations des collectivités territoriales et organismes concernés ;

Vu la demande exprimée par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, le 17 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) suite à l'expiration du mandat de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est renouvelée ainsi qu'il suit :

I - Au titre des personnes désignées par l'État :

a) Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Président, ou son représentant,

b) Madame la rectrice de l'académie ou son représentant,

c) Quatre représentants des services académiques :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Titulaires	Suppléants
M. Xavier LE GALL Secrétaire général de l'académie de Bordeaux	M. Steven TANGUY Secrétaire général adjoint Délégué à l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage
Mme Sandra CASTAY Déléguée de région académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire adjointe	Mme Mélanie MOUROY Cheffe du pôle accompagnement et mise en œuvre des parcours d'orientation
Mme Frédérique COLLY Déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale, continue et à l'apprentissage	Mme Marie-Geneviève MAGNE Coordinatrice Relation École Entreprise
Mme Anne CHRISTIE Directrice académique adjointe à l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Gironde	M. Pierre LACUEILLE Directeur de l'école académique de la formation continue

d) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique DARBON Directeur de l'IEP Bordeaux	M. Serge EVRAERT Professeur émérite des Universités
Mme Fabienne REGONDAUD Directrice adjointe du service régional de la formation et du développement de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Mme Caroline TEJADA Référénte Égalité - Diversité de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine
M. Jean-Maxime CACHEUX Responsable Emploi Formation du MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Mme Gracienne ETCHANDY Responsable Emploi Formation du MEDEF Nouvelle-Aquitaine

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Trois conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) Trois conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
<u>Gironde :</u> Mme Isabelle DEXPERT Vice-Présidente du Conseil départementale de la Gironde	<u>Gironde :</u> Mme Michelle LACOSTE Conseillère départementale

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

<u>Landes :</u> M. Olivier MARTINEZ Vice-Président du Conseil départemental des Landes	<u>Landes :</u> Mme Muriel LAGORCE Vice-Présidente du Conseil départemental des Landes
<u>Pyrénées-Atlantiques :</u> Mme Isabelle LAHORE Vice-présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	<u>Pyrénées-Atlantiques :</u> Mme Isabelle PARGADE Conseillère départementale

c) Trois maires :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

III - Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires	Suppléants
Mme Élisabeth RICHARD Directrice de l'école Jeanne d'Arc Villeneuve-sur-Lot SYNADEC	M. Franck ETHEVE Directeur de l'école Sainte Famille Saint-Jean-de-Luz SYNADEC
M. Gaëtan VIDEAU Directeur du lycée de La Sauque La Brède SNCEEL	M. Xavier INCHAUSPE Directeur de l'ensemble scolaire Saint-Thomas d'Acquin Saint-Jean-de-Luz SNCEEL
M Bertrand PERROY Directeur du LP Saint-Michel Blanquefort UNETP	M. Pascal GIRAUD Directeur du lycée Saint-Joseph Ustaritz UNETP

b) Trois maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé :

Titulaires	Suppléants
M. Thibaud MARVAUD Enseignement 2nd degré SPELC	Mme Vinciane THOMAS Enseignante du 2nd degré SPELC
Mme Constance FRESEL Enseignante 1 ^{er} degré SPELC	Mme Marie-Odile REYNAUD Enseignante du 1 ^{er} degré SPELC
Mme Nathalie EL-ASSAOU FEP-CFDT	M. Philippe EYMAT FEP-CFDT

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

c) Trois parents d'élèves de l'association de parents d'élèves la plus représentative au niveau académique (APEL) :

Titulaires	Suppléants
Mme Karine BROCQUEVIELLE	M. Pierre SILVA
Mme Lætitia PERRINE	M. Jean-François DURR-PICHOT
Mme Aurélie TRUCHELUT	M. Thomas SALMON

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} février 2022 modifié portant renouvellement de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

03 FEV. 2025

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr